

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
30 JUL. 2026	26-2869	HM

**Objet : TRAVAUX – SERVICE PROPRETE DES ESPACES PUBLICS –
Nettoyage de la rue des Teinturiers et de ses trottoirs**

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder au décapage des trottoirs et de la rue des Teinturiers à Meaux, le Service de la Propreté des Espaces Publics de la Ville est autorisé à effectuer les travaux et à modifier la circulation et le stationnement le mercredi 19 août 2026 suivant les conditions et les modalités de l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX - CIRCULATION - STATIONNEMENT

TRAVAUX

Les Travaux se déroulent sur la chaussée dans la rue des Teinturiers et s'effectuent en voie fermée le mercredi 19 août 2026 de 6H00 à 14H00

CIRCULATION

La rue des Teinturiers est fermée à la circulation le mercredi 19 août 2026 de 06H00 à 14H00.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (Art R417-10 et L325-1 du Code de la route) sur l'ensemble des places de stationnement dans la rue des Teinturiers le mercredi 19 août 2026 de 06H00 à 14H00.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise à disposition par les Services Techniques de la Ville et mise en place par le service de la Propreté des Espaces Publics à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme à la réglementation en vigueur.

La déviation est mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le **30 JUIL. 2026**

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX